

Plan **santé**  
**au travail**  
2016-2020  
NORMANDIE



**CHUTE DE HAUTEUR**  
demi-journée de sensibilisation  
à destination des TPE du bâtiment  
vendredi **21** juin 2019  
DECATHLON VILLAGE MONDEVILLE

## PREVENTION DES RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR

**Carsat** Retraite & Santé au travail  
Normandie



CMAIC  
Service de  
Santé au  
Travail  
Interentreprises

**Santravir**

**msa** santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

**OPPBTP**  
La prévention BTP



**SANTÉ BTP**  
UNION DE  
NORMANDIE

# Plan santé au travail 2016-2022

## ▶ AXE 1 PRÉVENTION PRIMAIRE ET CULTURE DE PRÉVENTION

**OBJECTIF 1**  
Culture de prévention

**OBJECTIF 2**  
Prévention de l'usure professionnelle

	THÈMES ET OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTIONS
1	PRÉVENIR L'EXPOSITION À L'AMIANTE ET AUX PRODUITS CHIMIQUES	Communiquer en direction des donneurs d'ordres et du public pour sensibiliser aux enjeux, y compris en termes de responsabilité, de l'ordre de la loi contre les risques amiantés. Professionaliser les acteurs de la filière du démantèlement, mettre en place un réseau de formateurs compétents et contribuer à améliorer la connaissance des travailleurs de la SS4. Sensibiliser les entreprises à l'existence et à la prise en compte du risque chimique Promouvoir la substitution des produits phytopharmaceutiques
1 BIS	AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DE LA POLY EXPOSITION AUX PRODUITS CHIMIQUES AU SEIN D'UNE FILIÈRE PROFESSIONNELLE	Prévenir le risque de poly-exposition aux produits chimiques lié à l'usage de contenants et autres contenants de marchandises (navires vrac)
2	PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	Réaliser une offre régionale de services sur la prévention des RPS Réaliser une offre régionale en ciblant et aidant les TPE/PME Animer des réseaux d'interventions spécialisés dans la prévention des RPS
3	PRÉVENIR LES CHUTES DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED	Prévenir les chutes de hauteur et de plain-pied en approfondissant l'information sur la prévention des risques auprès des TPE-PME Prévenir les chutes de hauteur lors des opérations sur toiture en maçonnerie
4	PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTENIR EN EMPLOI	Améliorer l'accès précoce aux dispositifs de maintien dans l'emploi Améliorer la coordination des acteurs du maintien dans l'emploi Optimiser le retour en milieu de travail
5	AGIR EN TRANSVERSALITÉ POUR PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL FAVORABLE À LA SANTÉ	Prévenir les conduites addictives en milieu professionnel Prévenir les maladies cardio-vasculaires en lien avec l'activité professionnelle
6	PRÉVENIR LES TMS	Mutualiser les actions, outils et bonnes pratiques Mener des actions en entreprise et développer l'identification et les connaissances sur les situations de travail
6	AGIR EN AMONT SUR LA CONCEPTION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL POUR	Agir sur la conception des machines de soins de lin

3

## PRÉVENIR LES CHUTES DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED

Prévenir les chutes de hauteur et de plain-pied en approfondissant l'information sur la prévention des risques auprès des TPE-PME  
Prévenir les chutes de hauteur lors des opérations sur toiture en maçonnerie

# Sinistralité nationale et régionale 2017

	Tous secteurs Normandie	Tous secteurs national	% régional / national	CTN B bâtiment et travaux publics-Normandie	CTN B bâtiment et travaux publics-national	% régional / national
<b>Nombre de salariés</b>	861 356	18 817 723	4,57%	74 238	1 493 405	4,97%
<b>Nombre d'AT avec arrêt</b>	31 987	632 918	5,05%	4 117 (arrêt avec au moins 4 IJ)	86 886	4,73%
<b>Nombre d'AT mortels</b>	28 (43) 2016	530	5,28%	?	120	%
<b>Indice de fréquence</b>	<b>37,1</b> (37,6)	33,4 (33,8)		<b>61,2</b> (63)	58,2 (60)	

IF : nombre d'AT en 1<sup>er</sup> règlement pour 1000 salariés

Sources CNAM et CARSAT Normandie

# Sinistralité nationale et régionale CTN B

Code NAF	Libellé	AT avec arrêt (national)	AT mortels (national)	IF national	IF régional
<b>4120 A</b>	Construction de maisons individuelles	2370	2	57.9	69.5 (57.99)
<b>4120 B</b>	Construction d'autres bâtiments	2870	5	44.6	49.95 (56.64)
<b>4391 A</b>	Travaux de charpente	3202	7	117.5	99.8 (93)
<b>4291 A</b>	Travaux de couverture par éléments	4439	11	108.2	106.7 (114)

( ) : 2016

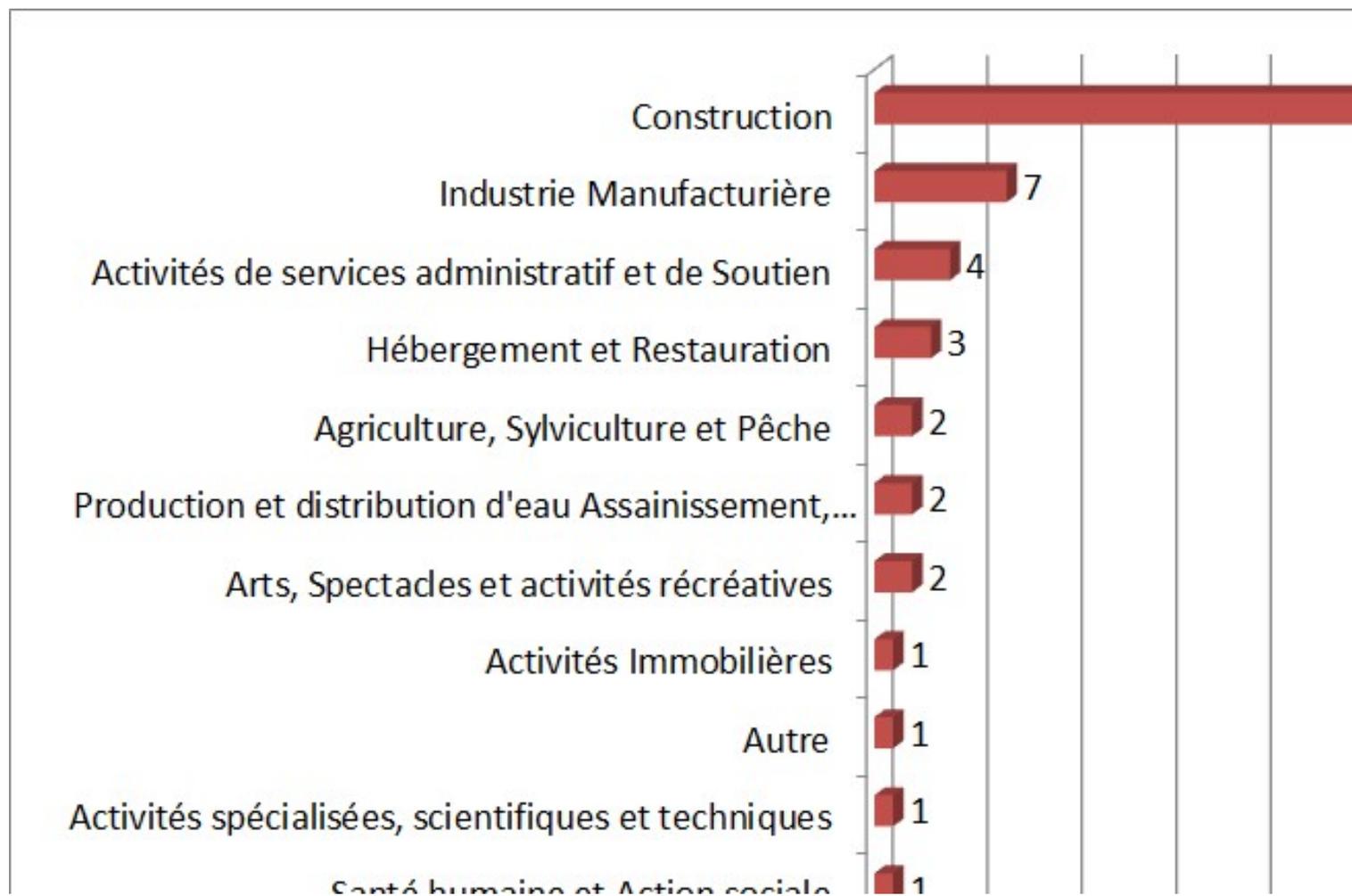
Sources CNAM et CARSAT Normandie 2017

# Principales causes d'AT\* en région



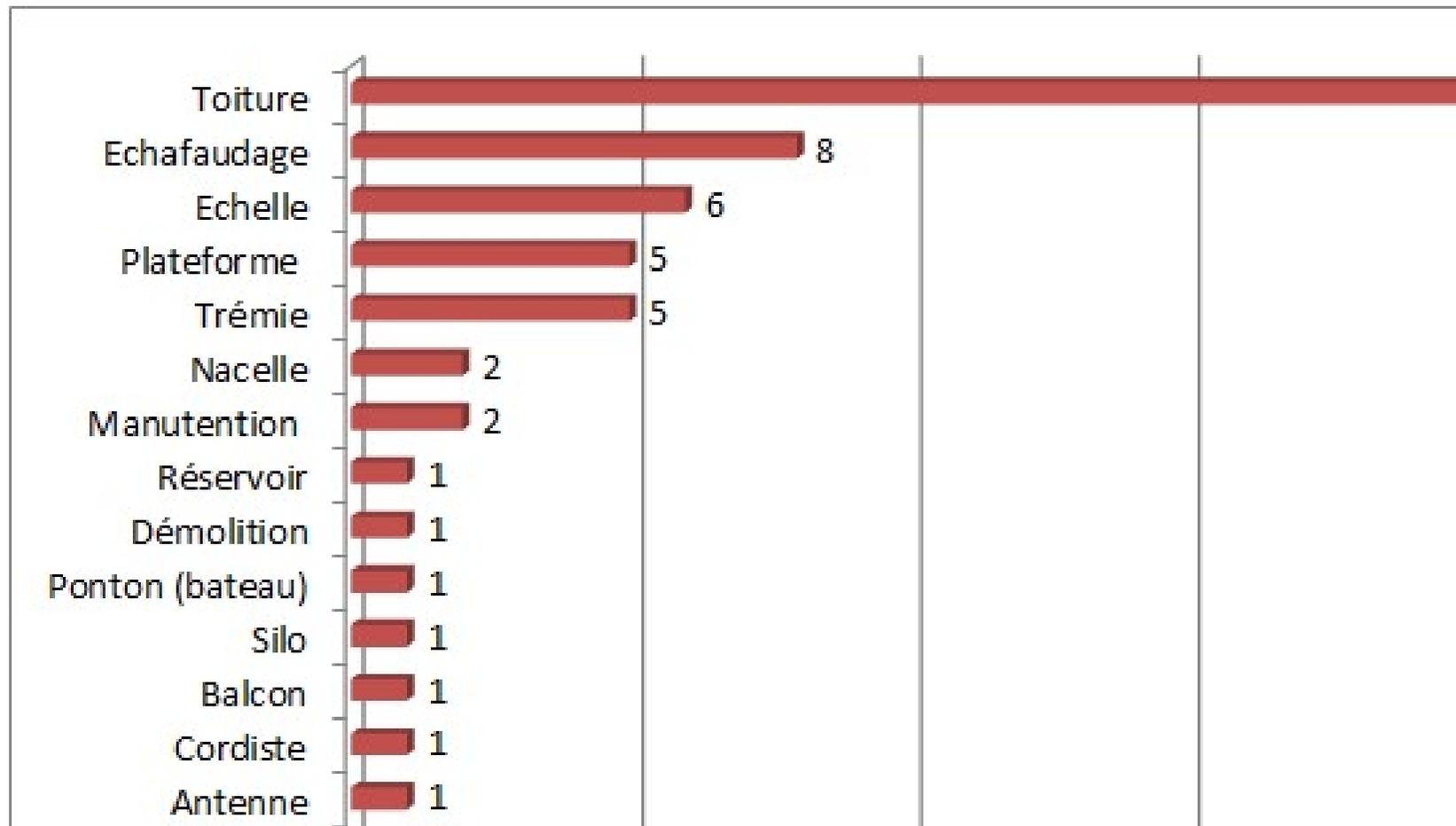
\*en 1<sup>er</sup> versement (au moins 4 IJ) : 30 000 AT  
Sources CARSAT Normandie 2017

## Activités économiques liées aux chutes de hauteur mortelles



Sources DGT 2018

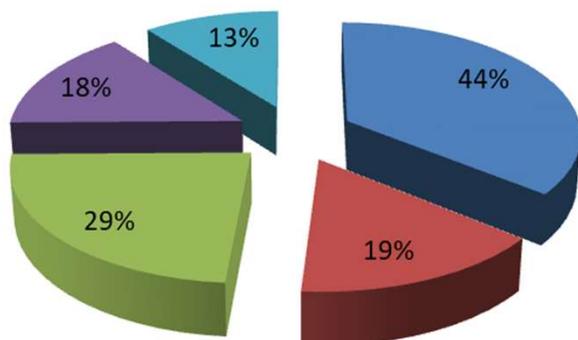
## Travaux liés aux chutes de hauteur mortelles



Sources DGT 2018

# Campagne de contrôles des chantiers de maison individuelle en Normandie

## Principales infractions constatées



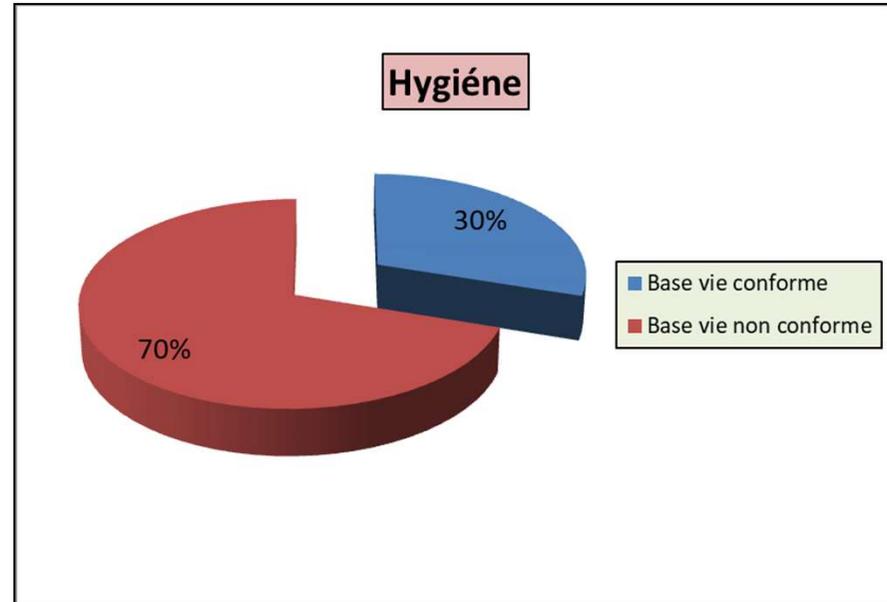
- Protection des plans de travail
- Utilisation d'échelles
- Travaux en toitures
- Trémie non protégées
- Autres



1 chantier sur 2 fait l'objet d'un arrêt de travaux pour risque de chute de hauteur



# Campagne de contrôles des chantiers de maison individuelle en Normandie



# Evaluation des risques : réglementation générale

**Une logique, celle des principes généraux de prévention (Article L 4121-2 du code du travail :**

1. Éviter les risques (c'est supprimer le danger)
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités (c'est apprécier l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention)
3. Combattre le risque à la source (c'est intégrer la prévention le plus en amont possible)
4. Adapter le travail à l'homme (c'est notamment réduire la pénibilité)
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins
7. Planifier la prévention
8. Donner la priorité aux protections collectives (c'est utiliser les EPI qu'en cas de complément si les EPC se révèlent insuffisants)
9. Donner les instructions aux salariés (c'est les informer sur les risques et les mesures de prévention)

=

**CULTURE DE PRÉVENTION**

# Evaluation des risques : réglementation générale

## **Article L 4121-3 du code du travail**

- L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail....

## **Article R 4121-1**

- L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article [L. 4121-3](#). Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

# Principes de prévention sur les chantiers de bâtiment : la coordination

## **Article L. 4532-2 du code du travail :**

Obligation générale de coordination en matière de santé et sécurité au travail pour tout chantier de bâtiment où interviennent plusieurs travailleurs indépendants, entreprises afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir des l'utilisation de moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives

## **Article L.4532-4 :**

Le maitre d'ouvrage désigne un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les phases de conception et de réalisation

## **Article L. 4232-7 :**

Pour les opérations des bâtiment entreprises par un particulier pour son usage personnel, la coordination est assurée par la personne qui assure la maitrise d'œuvre pendant la phase de conception et de réalisation

# Principes de prévention sur les chantiers de bâtiment : la coordination

## **Article R.4532-44 du code du travail :**

Un Plan Général de Coordination (même simplifié) doit, notamment, énoncer les mesures de coordination en matière de sécurité et de santé au travail relatives :

- aux voies de circulation horizontales et verticales ;
- aux conditions de manutention des matériaux et matériels ;
- à l'aménagement des zones de stockage, l'évacuation des déchets ;
- à l'utilisation des protections collectives.

# Prescriptions techniques de protection pendant les travaux sur les chantiers de bâtiment

**Articles R.4534-1 et suivants du code du travail énoncent des prescriptions relatives :**

- à l'utilisation des plates-formes de travail, passerelles et escaliers ;
- aux travaux sur toiture ;
- aux travaux de montage, démontage et levage de charpente

# Evaluation des risques

## 3 niveaux

- Au niveau de l'entreprise
- Au niveau du chantier
- Au niveau du poste de travail

# Point de vigilance

## Manutention manuelle



Utilisation d'aide à la manutention ou d'engins de levage

Risque de lombalgie et de troubles musculo-squeletiques

Plan **santé**  
**au travail**  
2016-2020

NORMANDIE

## Point de vigilance chutes de plain-pied et de hauteur : voies d'accès



Des accès sûrs et en nombre suffisants doivent être installés. Le remblaiement le plus tôt possible est préconisé notamment pour mise en place d'un échafaudage de pied

# Point de vigilance

## Chute de hauteur en toiture



Priorité aux protections collectives

Exemple : échafaudage de pied



Attention au respect des prescriptions relatives au montage/démontage des échafaudages sur consoles

# Point de vigilance Utilisation PEMP

Les PEMP doivent être conformes et vérifiées



# Point de vigilance

## Chute de hauteur en avant



Installation de  
protections collectives  
contre les chutes de  
hauteur



# Point de vigilance Installations sanitaires

